



CONTACTS

Maryse Gits

SOFTIMAT

Tél.: +32 2 352 83 86

[maryse.gits@softimat.com](mailto:maryse.gits@softimat.com)

Lasne, le 10 août 2020.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

AVIS AUX ACTIONNAIRES

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme Softimat, qui s'est tenue le 15 mai 2020 en l'Etude du Notaire Berquin à 1000 Bruxelles, s'est prononcée en faveur de la réduction du capital social de Softimat s.a., à concurrence de 8.949.692,00 EUR, sans annulation de titres, en espèces, par le remboursement aux actionnaires d'une somme de 2,00 EUR par action.

En application de l'article 7:209 du Code des Sociétés, le remboursement aux actionnaires ne pourra s'effectuer qu'à l'expiration d'un délai de deux mois prenant cours le jour de la publication aux Annexes du Moniteur Belge de la décision de réduction de capital. Cette publication ayant eu lieu le 18 juin 2020. Dès lors, il sera procédé au remboursement de 2,00 EUR par action à partir du 20 août 2020 (ex-date : 18 août 2020 – record date : 19 août 2020).

